




MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 1^{er} décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	13
VOTANTS	17
DATE DE CONVOCATION	
24 novembre 2022	
DATE D’AFFICHAGE	
- 9 DEC. 2022	
Codification : 6.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le - 6 DEC. 2022	
et publication du - 6 DEC. 2022	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	
	

L'an deux mille vingt-deux, le **premier décembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Chantal SAVARINO, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Didier DUPIN, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Roseline TRAMBOUZE et Lucie ROCH.

Absents excusés avec pouvoir :

Bernard PLACE donne pouvoir à Christine VALADE
Fabienne STALARS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE
Marcel DUMAS donne pouvoir à Sylvie RENARD
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS

Absents sans pouvoir :

Patrick PORNET
Isabelle ROUVIDAN

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Patricia PERRET

OBJET : 2022-050 : ouverture des commerces le dimanche – année 2023

Monsieur le Maire explique que, suite à la loi Macron du 6 août 2015, la réglementation des ouvertures des commerces le dimanche a évolué.

En effet, selon l'article L 3132-26 du Code du Travail, à compter de 2016, la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, donc avant le 31 décembre 2022 pour l'année 2023. Cette décision est prise par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal et, quand le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de la communauté d'agglomération Roannais Agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20221201-2022-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Publication : 06/12/2022

Or, le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération va se positionner en faveur de l'ouverture :

* des commerces de détail non alimentaires 8 dimanches sur l'année 2023 : 15 janvier 2023, 2 juillet 2023, 10 septembre 2023, 26 novembre 2023, 3 décembre 2023, 10 décembre 2023, 17 décembre 2023 et 24 décembre 2023.

* des commerces automobiles 5 dimanches sur l'année 2023 : 15 janvier 2023, 12 mars 2023, 11 juin 2023, 17 septembre 2023 et 15 octobre 2023.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer en conformité avec toutes ces dates.

Conformément à la disposition précitée et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'ouverture des commerces de détail non alimentaires 8 dimanches sur l'année 2023, à savoir les 15 janvier 2023, 2 juillet 2023, 10 septembre 2023, 26 novembre 2023, 3 décembre 2023, 10 décembre 2023, 17 décembre 2023 et 24 décembre 2023.
- **D'approuver** l'ouverture des commerces automobiles 5 dimanches sur l'année 2023, à savoir les 15 janvier 2023, 12 mars 2023, 11 juin 2023, 17 septembre 2023 et 15 octobre 2023.
- **De préciser** que les 5 dates se rapportant aux commerces automobiles ne s'ajoutent pas aux 7 dates pour le commerce de détail non alimentaire.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



A PERREUX, le 6 décembre 2022

Le secrétaire de séance

Patricia PERRET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20221201-2022-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Publication : 06/12/2022